

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE**

**RAPPORT DE MISSION SUR LES ATELIERS PROVINCIAUX
DE VULGARISATION DE LA LOI DE FINANCES 2022/2023**

Bujumbura, Septembre 2022

Introduction

Le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des réformes de gestion des finances publiques entreprises par le Gouvernement du Burundi depuis l'an 2008. Ces réformes trouvent son cadre légal et réglementaire dans la Loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi organique n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques et ses textes d'application (notamment le Décret portant sur la Gouvernance Budgétaire du 24 juillet 2012 ; le Décret n°100/255 du 18 novembre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ; le code des marchés publics, etc.).

Les piliers de ces réformes s'articulent autour de la consolidation du cadre juridique et institutionnel de la gestion des finances publiques, l'amélioration des performances de l'Office Burundais des Recettes (OBR), le renforcement des capacités dans la mobilisation des ressources autre que les recettes internes, ***la préparation du budget, l'exécution du budget et la rationalisation de la chaine de la dépense ainsi que l'harmonisation du contrôle interne et externe.***

Partant des réformes déjà mises en œuvre, nous citons la transparence budgétaire au niveau de la préparation du budget de l'Etat et son exécution. Dans la mise en œuvre de cette réforme, le Gouvernement du Burundi a élaboré le « ***budget citoyen*** » depuis l'année budgétaire 2013. Par ailleurs, dans le document de l'Evaluation Institutionnelle des Politiques des Institutions (CPIA en anglais) développé par la Banque Mondiale, le budget citoyen est un élément primordial pour le renforcement de la transparence budgétaire.

L'objectif du budget citoyen est d'expliquer à la population comment le Gouvernement fait la redistribution de ses impôts et taxes dans tous les secteurs, contribuant ainsi au développement du pays et l'amélioration du bien-être de la population à travers la création et la mise en œuvre des projets de développements et de montrer la crédibilité dans la gestion des finances publiques.

A cet effet, le budget citoyen est donc adressé aux autorités déconcentrées et décentralisées (Gouverneurs de Province, Administrateurs communaux, Elus communaux, Représentants du secteur privé et de la société civile). Pour l'exercice budgétaire 2022/2023, le budget citoyen a été adressé aux Gouverneurs de Province, Administrateurs et comptables communaux pour qu'à leur tour ils puissent diffuser les informations jusqu'à la population de base. En outre, il s'agit de sensibiliser les autorités locales sur le civisme fiscal et sur les capacités de bien gérer les recettes propres, les subventions accordées par l'Etat et d'autres ressources.

Pendant les séances d'échanges d'informations liées à l'élaboration du budget 2022/2023, l'accent a été mis sur les procédures d'élaboration des budgets des communes sous le format du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA), dans le but d'interpeller les communes à s'approprier de cet outil de planification opérationnelle étant donné que l'exercice en cours est transitoire vers une budgétisation en mode programme. Cet outil de planification servira aux communes de bien élaborer leurs budgets et d'en faire un suivi régulier pendant et après l'exercice budgétaire. La connaissance des outils de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation aux autorités locales contribuera à la mise en œuvre effective des nouvelles réformes introduites à partir de l'exercice budgétaire 2022/2023 relatives à la bonne gestion des finances

publiques. Il sied à informer qu'avec cet exercice budgétaire, les prévisions budgétaires de toutes les communes du pays sont inscrites en annexe de la loi de finances 2022/2023.

Ainsi, les ateliers de vulgarisation de la loi de finances 2022/2023 ont été tenus en dates du 12 au 15 septembre 2022 aux chefs-lieux des provinces Bujumbura Mairie, Ngozi, Gitega, Bururi et Ruyigi. Cette dixième édition de vulgarisation de la loi de Finances a été menée par deux équipes différentes. La première équipe a tenu les ateliers dans les provinces du Nord-Centre et la Mairie de Bujumbura alors que la deuxième équipe regroupait les provinces du Sud-Ouest du pays. La mission couvrait une période de quatre jours (4 jours) et le financement était assuré par le bureau de l'Unicef au Burundi.

I. Objectifs des ateliers provinciaux

L'objectif global de ces ateliers était de présenter aux autorités provinciales et communales la Loi de Finances 2022/2023 pour qu'à leur tour, elles fassent une large vulgarisation jusqu'aux citoyens de la base qui, en tant que contribuables, sont considérés comme acteurs et premiers bénéficiaires du progrès national.

Ces ateliers provinciaux avaient comme objectifs spécifiques:

1. Présenter la politique budgétaire qui doit être menée au cours de l'exercice 2022/2023 ;
2. Montrer les différentes hypothèses macroéconomiques ayant guidé l'élaboration du budget 2022/2023 en cours d'exécution ;
3. Présenter les différentes catégories de ressources et dépenses de l'Etat;
4. Montrer la répartition des dépenses publiques par secteur et les proportions allouées dans chaque secteur;
5. Présenter l'exécution du budget de l'Etat en recettes et en dépenses (en grande masse) et l'exécution du budget alloué aux communes pour l'exercice 2021/2022 ;
6. Expliquer les différents concepts liés à l'implantation du budget programme pour faciliter une compréhension sur les nouvelles réformes de gestion des finances publiques;
7. Recueillir les recommandations formulées par les autorités locales en vue d'améliorer l'élaboration des prochaines lois de finances;
8. Impliquer les gouverneurs de province, les administrateurs et les comptables communaux dans la promotion de la culture de civisme fiscal d'une part, et la compréhension des capacités de mobilisation et l'utilisation des ressources des collectivités locales, d'autre part.

II. Composition de la délégation

L'activité était programmée au niveau régional. Il a fallu organiser la mission en deux équipes pour que l'activité ne s'étende pas sur une longue période. Dans chaque atelier, la délégation était composée de six cadres du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique et d'un représentant du FONIC.

III. Déroulement des ateliers régionaux

Dans chaque atelier, les travaux étaient coordonnés par un représentant du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique. Celui-ci présentait, dans son mot d'ouverture, l'objet de la vulgarisation de la loi des finances pour l'exercice 2022/2023 en précisant qu'il est question d'informer la population la politique publique /budgétaire et les différentes hypothèses qui ont guidé l'élaboration de la Loi de finances en cours d'exécution et de la sensibiliser sur le civisme fiscal. Il invitait aussi les autorités locales à organiser de tels ateliers au niveau provincial et communal en vue d'amener toute la population à s'approprier de tous processus conduisant à l'élaboration du budget de l'Etat en général, et des communes en particulier et sur la mobilisation des ressources intérieures.

Dans chaque équipe, un cadre du ministère présentait le budget en insistant sur les grands projets du Gouvernement financés sur le budget 2022/2023; les recettes totales finançant le budget de l'Etat; la répartition des dépenses de l'Etat en grande masse ; et le financement du déficit budgétaire 2022/2023.

Un autre cadre a exposé sur les allocations budgétaires des secteurs sociaux composés principalement du secteur de la santé, éducation, protection sociale (en général), la protection de l'enfant, l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Le présentateur a montré les crédits alloués à ces secteurs sociaux afin que les autorités locales puissent, à la fin de l'atelier, avoir une maîtrise du budget des secteurs sociaux en général.

Deux autres cadres se focalisaient sur la présentation de l'exécution du budget de l'exercice écoulé 2021/2022 et sur les concepts de l'implantation du budget programme alors qu'un représentant du FONIC exposait sur l'exécution des subventions de l'Etat accordées aux communes pour l'exercice 2021/2022 qui en générale, selon les données du Ministère ayant en charge le développement communautaire, était à presque cent pour cent pour toutes les communes des provinces du pays.

Tous les facilitateurs ont réalisé une communication qui a orienté et enrichi les débats lors de cette vulgarisation de la Loi de finances. Les échanges ont également éclairé les participants sur les grands projets prioritaires du Gouvernement du Burundi pour l'exercice 2022/2023, sur les niveaux de recettes permettant d'atteindre ce grand chantier ainsi que les niveaux d'exécution des subventions accordées à chaque commune de la province via le FONIC.

Quant aux participants, ils ont apprécié cette initiative du Gouvernement laborieux et responsable, qui met un accent particulier sur les bonnes pratiques relatives à la bonne gestion des finances publiques et sur la transparence budgétaire, d'une part et la qualité des différentes présentations qui les ont facilitées à comprendre les ressources de l'Etat et leurs affectations pour permettre la mise en œuvre des programmes et projets fixés pour l'exercice 2022/2023.

Ils ont suggéré la mise en place d'une équipe de sensibilisation sur le civisme fiscal pour attirer beaucoup l'attention des contribuables et mobiliser les ressources intérieures suffisantes pour le financement du budget de l'Etat. Ils ont encore demandé que les transferts ou affectation des crédits aux projets communaux puissent se faire d'une façon équitable entre les communes et en tenant compte des besoins ou spécificités de la commune. Une autre préoccupation qui est

souvent revenue dans toutes les provinces est de distinguer les recettes communales des recettes perçues par l'Office Burundaise des Recettes (OBR). Les participants ont suggéré que la loi communale soit révisée étant donné qu'elle est le seul moyen qui pourra éclairer le champ de collecte de chaque organisation ou institution.

IV. Conclusion et recommandations

A l'issue des échanges et débats, les participants ont encore une fois salué cette initiative de transparence en matière de gestion des finances publiques. Ils ont soumis l'idée de renforcer les capacités des administratifs à la base afin qu'ils soient à la hauteur de bien gérer les recettes propres des communes et surtout les subventions de l'Etat accordées aux communes ainsi que dans l'élaboration, l'exécution et le suivi-évaluation des projets communaux.

De ces échanges-débats, les principales recommandations formulées sont les suivantes :

1. Rendre disponible l'ordonnance ministérielle conjointe portant modalités pratiques de répartition, de transfert, d'utilisation et de remboursement des fonds alloués aux projets de développement des communes en vue de permettre la mise en œuvre des projets prévus pour l'exercice 2022/2023 ;
2. La mise en œuvre rapide des projets d'électrification dans toutes les communes, un projet qui sera exécuté par la REGIDESO. Ceci facilitera les communes à mieux réaliser leurs projets ;
3. Que les projets communaux financés par PRODECI bénéficient les financements prévus pour éviter des retards dans l'exécution des projets des communes ;
4. Renforcer les capacités des administratifs à la base sur la mobilisation effective des ressources intérieures (renforcer la sensibilisation sur le civisme fiscal), sur l'élaboration des projets d'investissement communal, sur le système de suivi-évaluation dans le cadre du budget programme et ainsi sur les procédures de passation des marchés publics;
5. Rendre disponibles les textes permettant de distinguer les recettes perçues par les communes et celles perçues par l'OBR ;
6. Mettre à la disposition des communes, toutes les pièces issues des acquisitions des biens afin de faciliter la tenue de la comptabilité communale ;
7. Autoriser la révision des Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) des communes pour corriger certaines erreurs de programmation ;
8. Bien définir les critères de sélection pour les trois projets récemment financés par le FONIC au profit des communes, ou transférer des financements de manière équitable entre les projets communaux;
9. Mettre en place un projet d'extraction des minerais de la commune BWAMBARANGWE en province Kirundo car ils pourront contribuer à l'augmentation des recettes fiscales ;

10. Autoriser le transfert du budget une fois que celui-ci n'a pas été assaini au cours d'un trimestre en question ;
11. Que les montants remboursés par les coopératives et reversés constituent un fonds commun des communes à recycler au titre des subventions pour financer les projets d'investissement.

